

REPUBLICHE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETAIRAT GENERAL

DIRECTION DES AFF. ADM. ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DU PERSONNEL ET DU MATERIEL

(/ I S A :

Conseil d'Etat

802-05
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 75/288/ETR/SG/DAAJ/DAGPM /
du 17-6-75 portant nomination de
Monsieur KONDANI Ferdinand, en
qualité d'Ambassadeur Extraordi-
naire et Plénipotentiaire de la
République Populaire du Congo
à ROME (Italie)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution du 24 juin 1973 ;
XVu le décret n° 66/92 du 2 mars 1966 portant organi-
sation du Ministère des Affaires Etrangères ;
XVu le décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant
statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire
de la République Populaire du Congo ;
XVu le décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime
de rémunérations applicables aux agents diplomatiques, consulai-
res et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs
itinérants ;
x Vu le décret n° 67/102 du 6 mai 1967 portant réorgani-
sation des structures des Ambassades de la République Populaire
du Congo à l'étranger ;
Vu le décret n° 75/181 du 11 avril 1975 portant compo-
sition du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

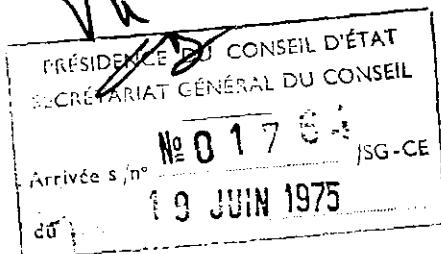
LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU

D E C R E T E :

Article 1er : Monsieur KONDANI Ferdinand, Administrateur en
Chef de 1^e échelon en service à la Présidence de la République
est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la
République Populaire du Congo à ROME (Italie)

Article 2 : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan, les Ministres des Affaires Etrangères, des Finances
et du Trafail sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la
date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré publié
et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 Juin 1975



COMMANDANT MARIEN NGOUABI.

M. Ngouabi